



MÉTROPOLE DE LYON

Direction Vie Sportive Associative et Evènementielle
Arrêté DSVAE_110325_01

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation du terrain en gazon du stade Francisque JOMARD – Paul Marcelin 19 Juin au 16 juillet 2025 inclus

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et L. 2122-18 ;

Vu le code du sport, et notamment l'article L. 331-2 ;

Vu le procès-verbal du 4 juillet 2020 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire ;

Considérant l'état actuel de la pelouse du terrain en gazon du Stade Francisque JOMARD ;

Considérant le nécessaire remise en état de ladite pelouse ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'intervention technique spécifique de l'entreprise **IDVERDE**, mandatée par la municipalité, celle-ci interviendra sur le terrain en gazon du Stade Francisque Jomard.

À ce titre, **l'accès au terrain est strictement interdit au public du 19 juin au 16 juillet 2025 inclus.**

Une signalétique appropriée sera mise en place pour informer et sécuriser les abords du site.

Il est précisé que **l'interdiction pourra être levée par anticipation** si l'état de la pelouse le permet, sur décision des services municipaux compétents.

L'ensemble des rencontres officielles prévues sur ledit terrain seront reportées sur le terrain synthétique.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et aux services concernés par l'interdiction :

- Le service des Sports
- Le chef de la police municipale

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 Juin 2025

La Maire

Hélène GEOFFROY